

**COMITE SYNDICAL**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 06 DECEMBRE 2017  
à la Mairie de St Péray**

**Présents votants** : MM. AMRANE Olivier, PONTON Philippe (pouvoir DUPRET Dominique), BRET Michel, BERGER Bernard, DERIVAZ Patrick, CHABOUD Stéphan, FRACHON Christophe, FAURE Guy, LUYTON Pierre (pouvoir BLACHE Eliane), BLACHE Daniel (pouvoir DARNAUD Mathieu), DUBAY Jacques, AUDEMARD Christian (pouvoir POMMARET Patrice), DEJOURS Gilbert, CHAPUIS Gérard, COULMONT Hervé, LAFAGE Stéphane, COURBIS Laurent (pouvoir REYNAUD Michel), PLATON Jean, CLUZEL Michel (suppléant BRUNEL Laurent) et TRZAN Claude (suppléant PEREYRON Jean-Pascal).

**Présents non votants** : M. DEFAIVRE Claude.

**Absents excusés** : MM. PEREYRON Jean-Pascal (suppléant TRZAN Claude), DUPRET Dominique (pouvoir PONTON Philippe), BRUNEL Laurent (suppléant CLUZEL Michel), VALLON Guénolé, REYNAUD Michel (pouvoir COURBIS Laurent), DARNAUD Mathieu (pouvoir BLACHE Daniel), POMMARET Patrice (pouvoir AUDEMARD Christian), AVOUAC Thierry et BLACHE Eliane (pouvoir LUYTON Pierre).

**Présidence** : M. AMRANE Olivier.

La séance est ouverte à 11h30,  
et clôturée à 12h30.

**Secrétaire de séance** : M. COULMONT Hervé.

---

Le Président accueille et présente les nouveaux élus délégués de la commune de Soyons, Mr COULMONT Hervé (titulaire) et Mr DEFAIVRE Claude (Suppléant).

**I - APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte rendu de la séance du comité syndical du 04 octobre 2017 est approuvé **à l'unanimité**.

**II - VOTE DE LA SURTAXE SYNDICALE 2018**

**2.1- Tarif du syndicat (sur ses 10 communes)**

Chaque année, le comité syndical fixe le tarif de la redevance syndicale perçue sur la facturation de l'eau potable.

Suite aux événements suivants intervenus en 2015 :

- la consultation pour la **relance de la procédure de DSP** (le nouveau contrat ayant démarré au 1er juillet 2015 pour une période de 15 ans),

- et le **renouvellement de la Convention de vente d'eau avec le SIVOM de Vernoux,**

les tarifs de l'année 2017 étaient les suivants :

1) Partie fixe : selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné.

CATEGORIE D'USAGERS selon le Ø du compteur	PARTIE FIXE MONTANT ANNUEL H.T.
12 et 15	17,00 €
20	30,70 €
30	68,20 €
40	122,90 €
50	191,20 €
60	273,10 €
80	484,80 €
100	751,10 €
150	1638,80 €

2) Partie proportionnelle : aux mètres cube d'eau consommés.

CATEGORIE D'USAGERS	PARTIE PROPORTIONNELLE H.T. selon les volumes d'eau consommés	
Particuliers et collectivités des communes membres du syndicat	de 0 à 1800 m <sup>3</sup> /an	au-delà de 1800 m <sup>3</sup> /an
	<b>0.66 €</b>	<b>0.40 €</b>
Collectivités publiques non membres du syndicat	<b>0.09 € / m<sup>3</sup> vendu</b> <b>(Conformément accord convention SIVOM Vernoux)</b>	

La part des Collectivités publiques non membres du Syndicat avait augmenté entre 2016 et 2017 en accord avec la nouvelle convention du SIVOM Vernoux qui avait fixé les tarifs comme suit :

Année 2015 : 0,07 € / m<sup>3</sup>  
 Année 2016 : 0,08 € / m<sup>3</sup>  
**Année 2017 : 0,09 € / m<sup>3</sup>**  
 Année 2018 : 0,09 € / m<sup>3</sup>  
 Année 2019 : 0,09 € / m<sup>3</sup>  
 Année 2020 : 0,09 € / m<sup>3</sup>  
 Année 2021 : 0,09 € / m<sup>3</sup>  
 Année 2022 : 0,09 € / m<sup>3</sup>

**Au vu des futurs événements engendrés par la demande de fusion suite à Loi NOTRe et ayant une incidence directe sur les tarifs du Syndicat, il est convenu de décider que les tarifs AEP de l'année 2018 seraient maintenus de la façon suivante :**

3) Partie fixe : selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné.

CATEGORIE D'USAGERS selon le Ø du compteur	PARTIE FIXE MONTANT ANNUEL H.T.
12 et 15	17,00 €
20	30,70 €
30	68,20 €
40	122,90 €
50	191,20 €
60	273,10 €
80	484,80 €
100	751,10 €
150	1638,80 €

4) Partie proportionnelle : aux mètres cube d'eau consommés.

CATEGORIE D'USAGERS	PARTIE PROPORTIONNELLE H.T. selon les volumes d'eau consommés	
	Particuliers et collectivités des communes membres du syndicat	de 0 à 1800 m <sup>3</sup> /an <b>0.66 €</b>
Collectivités publiques non membres du syndicat	<b>0.09 € / m<sup>3</sup> vendu</b> <b>(Conformément accord convention SIVOM Vernoux)</b>	

le temps que la décision définitif sur la fusion soit prise et si celle-ci est validée qu'une étude d'évolution des tarifs soient proposée par le Percepteur dans le cadre de l'homogénéisation de la tarification du territoire du nouveau Syndicat.

## 2.2- Tarif des communes de Charmes et St Georges

Il avait été décidé de le modifier de la manière suivante :

### Simulation sur 3 ans :

2015 : 0,415€ HT

2016 : 0,50€ HT

**2017 : 0,60€ HT**

**2018 : 0,66€ HT**

L'augmentation ayant comme incidence sur les factures des communes, une variation de :  
+ 7,2 € en 2018.

Le tarif de l'eau pour ces 2 communes passe donc à **0,66€/m<sup>3</sup>** pour l'année 2018.

### **Délibération N°16/2017**

Vu la délibération n°23 du 8 décembre 2010 portant fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2011,

Vu la délibération n°23 du 14 décembre 2011 portant fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2012,

Vu la délibération n°22 du 12 décembre 2012 portant fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2013,

Vu la délibération n°32 du 09 décembre 2013 portant fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2014,

Vu la délibération n°37 du 10 décembre 2014 portant fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2015,

Vu la délibération n°18 du 09 décembre 2015 portant fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2016,

Vu la délibération n°25 du 07 décembre 2016 portant fixation des tarifs de l'eau potable pour l'année 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 15 novembre 2017,

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Article 1 :** décide de fixer la **surtaxe syndicale**, des communes d'Alboussière, Champis, Châteaubourg, Cornas, Plats, Saint Péray, Saint Sylvestre, Saint Romain, Soyons et Toulaud, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 selon les tableaux ci-dessous.

1) Partie fixe : selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné.

CATEGORIE D'USAGERS selon le Ø du compteur	PARTIE FIXE MONTANT ANNUEL H.T.
12 et 15	17,00 €
20	30,70 €
30	68,20 €
40	122,90 €
50	191,20 €
60	273,10 €
80	484,80 €
100	751,10 €
150	1638,80 €

2) Partie proportionnelle : aux mètres cube d'eau consommés.

CATEGORIE D'USAGERS	PARTIE PROPORTIONNELLE H.T. selon les volumes d'eau consommés	
	Particuliers et collectivités des communes membres du syndicat	de 0 à 1800 m <sup>3</sup> /an <b>0,66 €</b>
Collectivités publiques non membres du syndicat	<b>0,09 € / m<sup>3</sup> vendu</b>	

**Article 2 :** décide, pour les communes de Charmes et St Georges, d'augmenter le tarif AEP actuel à **0,66 € le m<sup>3</sup> consommé** sur l'année 2018,

**Article 3 :** charge Monsieur le président de toutes les suites à donner.

### **III - TRAVAUX BP 2018 POUR DEMANDE DETR 2018**

L'accord cadre Bons de Commande Travaux arrivant à échéance le 31/12/2017 pour sa première année, il a été reconduit pour l'année 2018.

#### **Dossiers travaux qui seront réalisés au budget 2018 :**

Monsieur le Président rappelle que les travaux AEP réalisés sur les communes urbaines (Cornas, Saint-Péray et Soyons) n'étant plus éligibles aux subventions du Département et de l'Agence de l'Eau, le syndicat sollicite l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il invite le comité syndical à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour la totalité des travaux du programme AEP 2018.

#### ***Délibération N°17/2017***

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- 1- **approuve les avant-projets de travaux à réaliser en 2018** sur le réseau syndical, **avec les coûts prévisionnels HT** suivants :

<b>Commune</b>	<b>Lieu</b>	<b>Raison</b>	<b>Estimatif</b>
<b>Alboussière</b>	Grand Pré (Maillage DN200)	Amélioration fonctionnement réseau	69 434,80
<b>St Romain</b>	Route du Pin	Demande commune 2018	35 490,00
	Le Village	Demande commune 2019	71 222,00
<b>Toulaud</b>	Chemin de Blaise	Demande commune 2018	34 282,80
	Place de la Poste	Demande commune 2018	11 817,80
	Route de Marsannoux	Demande commune 2018	50 784,80
<b>Plats</b>	Quartier Charay	Plan renouvellement PVC collé	56 047,00
	Quartier Les Coulanges	Plan renouvellement PVC collé	55 188,00
<b>St Péray</b>	Chemin et allée de la Brialle	Plan renouvellement PVC collé	144 694,00
	Rue Follereau	Projet demandé commune report	119 880,00
	Avenue de Tassiny	Projet demandé commune report	148 856,00
	Chemin de Moneron	Projet demandé commune report	315 704,00
	Quartier Chambaud	Plan renouvellement PVC collé	47 355,00
	Rue Général Leclerc	Projet demandé commune report	86 211,00
	Rue Coubertin	Projet demandé commune report	179 510,00
<b>Cornas</b>	Place de la Mairie	Projet demandé commune report	35 255,50
<b>St Romain</b>	Quartier Séverin	Plan renouvellement PVC collé	283 956,00
	Quartier Chabon	Plan renouvellement PVC collé	464 150,00
<b>St Sylvestre</b>	Quartier Chelle	Plan renouvellement PVC collé	72 160,00
<b>Soyons</b>	Les Cours	Plan renouvellement PVC collé	52 249,30
<b>Toulaud</b>	Quartier Charives (pb source)	Projet demandé commune report	144 240,05
	Quartier Bergeronne	Plan renouvellement PVC collé	58 581,00
<b>St Georges</b>	Rue du Prieuré	Demande commune 2018	75 767,00
<b>TOTAL</b>			<b>2 612 836,05</b>

- 2- **sollicite** auprès de l'Etat, une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 ;
- 3- **charge** Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

#### **IV - FUSION DES SYNDICATS**

Le Président rappelle que **toutes les communes** doivent **délibérer sur l'arrêté préfectoral de périmètre et de statuts et sur la désignation des 2 membres titulaires et du membre suppléant qui siégeront au sein du futur Syndicat.**

Les délibérations d'acceptation de fusion prises avant la parution de l'arrêté étant caduques.

Il est indiqué que le dossier sera présenté à la CDCI le 18 décembre 2017.

#### ***Délibération N°18/2017***

Vu la loi n°2010-1536 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son titre III consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité, modifiée ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et notamment son titre II consacré au renforcement des intercommunalités ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5212-27 ;

Vu le projet des statuts du futur syndicat « Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux », **délibéré le 3 mai 2017 par le syndicat d'eau potable du canton de Saint-Péray, et le 6 avril 2017 par le SIVOM du canton de Vernoux-en-Vivarais.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical que sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a pris un **arrêté n°007-2017-10-25-004 en date du 25 octobre 2017** fixant le périmètre de fusion des syndicats : Syndicat d'eau potable du canton de Saint Péray et SIVOM du canton de Vernoux-en-Vivarais.

Il appartient au conseil syndical de donner son avis sur cette fusion qui concerne le Syndicat du Canton de St Péray.

### **DÉLIBÉRATION :**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Votes	Nombre
POUR	21
CONTRE	0
ABSTENTION	4

- 1- **approuve le projet de périmètre** de fusion du syndicat d'eau potable du canton de Saint Péray et du SIVOM du Canton de Vernoux au sein d'un nouveau **syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;**
- 2- **approuve le projet de statuts** du futur syndicat annexé à la présente délibération ;
- 3- **autorise Monsieur le Président** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **V - ACCEPTATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE GUILHERAND GRANGES**

#### ***Délibération N°19/2017***

La commune de Guilhaerand-Granges est aujourd'hui adhérente du Syndicat d'Eau Potable du Canton de St-Péray sans avoir procédé au transfert de sa compétence eau potable.

Afin que cette commune puisse rester membre du syndicat et d'intégrer le futur syndicat qui sera arrêté par le Préfet dans le cadre de la fusion avec le SIVOM de Vernoux, il convient de se prononcer sur ce transfert de compétence.

### **DELIBERATION :**

Vu la délibération du conseil municipal de Guilhaerand-Granges du 20 mars 2017 portant sur le transfert de la compétence eau potable au SIVM modifiée par la délibération du 4 décembre 2017 jointe en annexe 1,

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **accepte** le transfert de la compétence Eau Potable de la commune de Guilhaerand-Granges au 31 décembre 2017.

- **décide** que les opérations comptables, en dépenses et en recettes, du service de l'eau potable de la commune de Guilhaud-Granges, seront effectuées, en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2018, par le budget syndical du service de l'eau,

- **accepte** le transfert des contrats de prêts cités ci-dessous :

\*auprès de la **Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE**

N° contrat	Date prêt	Montant prêt	Capital restant dû au 31/12/17
<b>10014262 86 1</b>	21/07/2000	228 673,53 €	<b>147 781,22 €</b>
<b>19HAL12652</b>	08/02/2012	500 330,76 €	<b>405 709,48 €</b>
<b>3088128</b>	24/11/2009	150 000,00 €	<b>83 334,63 €</b>

\*auprès de **DEXIA CREDIT LOCAL**

N° contrat	Date prêt	Montant prêt	Capital restant dû au 31/12/17
<b>MPH985763EUR/0987584</b>	11/07/2007	700 000,00 €	<b>491 428,64 €</b>

- **accepte** le transfert de l'actif, du passif et des résultats de clôtures selon les tableaux joints en annexe 2 (sous réserve des dernières opérations comptables).

- **charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur syndical, comptable du Trésor public, de toutes les suites à donner.

## **VI - REPARTITION FINANCIERE AUX COMMUNES MEMBRES**

Il est rappelé qu'une réunion débat a eu lieu précédemment à 10h concernant cette délibération. Chacun ayant eu la possibilité de s'y exprimer.

Dans le cadre de la fusion du SIVM avec le SIVOM de Vernoux, il est décidé que les deux syndicats feraient un apport financier de sommes équivalentes vers le nouveau syndicat issu de cette fusion.

Par conséquent, il est demandé au Crédit Mutuel le virement des placements à hauteur de 900 000 euros vers le compte en Trésorerie de Saint-Péray.

### ***Délibération N°20/2017***

Vu le versement de 900 000 euros correspondant à l'indemnité de la pollution des terrains utilisés par la société Gaillard,

Vu la situation financière du syndicat du canton de St-Péray avant la fusion avec le SIVOM de Vernoux,

Vu les participations des communes membres du syndicat depuis sa création du 16 septembre 1966,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-10-25-004 du 25 octobre 2017 fixant le périmètre du futur « Syndicat d'eau potable Crussol- Pays de Vernoux »,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 15 novembre 2017,

### **DELIBERATION :**

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, **à bulletins secrets**,

Votes	Nombre
POUR	18
CONTRE	6

**Article 1 :** décide de répartir 900 000 euros en quatorze parts égales selon le tableau ci-dessous.

COMMUNES	MONTANT
ALBOUSIERE	64 285,00 €
CHAMPIS	64 285,00 €
CHARMES-SUR-RHÔNE	64 285,00 €
CHÂTEAUBOURG	64 285,00 €
CORNAS	64 285,00 €
GUILHERAND-GRANGES	64 285,00 €
PLATS	64 285,00 €
SAINT-GEORGES-LES-BAINS	64 285,00 €
SAINT-PÉRAY	64 285,00 €
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	64 285,00 €
SAINT-SYLVESTRE	64 285,00 €
SOYONS	64 285,00 €
TOULAUD	64 285,00 €
Réserve projets divers Syndicat	64 285,00 €

**Article 2 :** décide d'inscrire ces montants au budget 2017 et de verser cette somme aux communes concernées avant le 31 décembre 2017,

**Article 3 :** charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

## **VII - DECISION MODIFICATIVE N°1**

### ***Délibération N°21/2017***

Suite à la décision de répartir la somme issue de notre placement financier, il est proposé d'effectuer des virements de crédits nécessaires pour pouvoir effectuer les virements aux communes membres du Syndicat du Canton de Saint-Péray.

Pour ce faire, il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires modificatives suivantes.

#### **DELIBERATION :**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

**adopte** la décision modificative n° 1 au budget du service eau portable 2017, comportant les inscriptions budgétaires suivantes.

En section d'exploitation :

Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
65-Autres charges de gestion courante	6578	Autres subventions	+ 900 000 €	
76- Produits financiers	764	Revenus valeurs mobilières de placement		+ 900 000 €

## **VIII - INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES DE LA COMMUNE DE SOYONS**

### ***Délibération n°22/2017***

Par délibération n° 2017-0611-05 du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Soyons a désigné Monsieur Hervé COULMONT, en remplacement de Madame Gisèle BERTRAND, comme délégué titulaire au comité syndical et Monsieur Claude DEFAIVRE, en remplacement de Monsieur



Edouard Tchokaklian, comme délégué suppléant au comité syndical du syndicat du Canton de Saint-Péray.

Il est donc procédé aujourd'hui à l'installation de ces nouveaux membres du comité syndical.

### **DELIBERATION :**

Vu les articles L.2121-33 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 8 des statuts du syndicat mixte du canton de Saint-Péray ;

Vu la délibération susvisée du conseil municipal de la commune de Soyons ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- **déclare** : Monsieur Hervé COULMONT membre titulaire du comité syndical et Monsieur Claude DEFAIVRE membre suppléant.

- **charge** Monsieur le Président de modifier en conséquence le tableau du comité syndical.

### **IX - QUESTIONS DIVERSES**

\*Le Président indique qu'une aide financière de 3000€ issue des chèques eau de la DSP du Syndicat de St Péray a été affectée par convention pour les travaux engagés par la Fondation Véolia suite au passage de l'ouragan IRMA aux Antilles.

D'autres syndicats vont abonder dans le même sens.

\*Puits des Iles à Soyons : une négociation a eu lieu avec les propriétaires des parcelles concernées pour l'implantation du forage définitif.

La parcelle de Mr DALLARD sera donc acquise pour 4€/m<sup>2</sup>.

Une délibération sera prise par le Syndicat issu de la fusion afin de pouvoir établir les actes administratifs.

\*Il est proposé de modifier la date du Comité Syndical de vote du budget au **mardi 20 mars 2018 à 11h en Mairie de Guilhaud Granges.**

La Comité sera suivi d'un repas à la cuisine centrale.

Le Président,  
Olivier AMRANE.



Le Secrétaire de séance,  
Hervé COULMONT.

